

Co- Présidence : UNGE (Collège Patronal) et BATI MAT TP CFTC (Collège salarié)

Secrétariat : Anifa NASRI

Représentants des employeurs

-UNGE (présente)

-FENIGS (Présente)

Représentants des salariés

-BATI-MAT TP-CFTC (Présent)

-SYNATPAU-CFDT (Présent)

PROJET DE RELEVÉ DES DÉCISIONS COMMISSION MIXTE PARITAIRE (CPPNI)

NON APPROUVE

Du mercredi 2 avril 2025 – 9h30 – 17h

Format 100 % Présentiel

TABLE DES MATIÈRES

I.	APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :	2
II.	APPROBATION DU RELEVÉ DES DÉCISIONS DE LA CPPNI DU 5 MARS 2025.....	2
III.	ACCORD DE RÉVISION.....	2
IV.	ACCORD DE CONFIRMATION.....	8
V.	POINT SUR L'ACCORD DES MINIMAS CONVENTIONNEL OU DESACCORD SUR LES MINIMAS CONVENTIONNELS.....	9
VI.	ACCORD SUR LE LA PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE SURVIE	9
VII.	ACCORD DE RÉVISION DE L'ACCORD 6 MAI 2010 ÉTENDU LE 27 NOVEMBRE 2010 SUR LA BASE DU PROJET D'ACCORD CFTC DE SEPTEMBRE 2023, ACCORD ÉGALITÉ FEMME/HOMME.....	10
VIII.	ACCORD DE RÉVISION DE L'ARTICLE 4.7 DE LA CCN SUR LA BASE DU PROJET D'ACCORD CFTC DE SEPTEMBRE 2023, ACCORD HANDICAP	10
IX.	QUESTIONS DIVERSES.....	10

I. Approbation de l'ordre du jour :

DECISION

L'ordre du jour est approuvé avec ajout du point : Projet d'accord de révision de la CCN proposé par la CFTC.

II. Approbation du relevé des décisions de la CPPNI du 5 mars 2025

DECISION

Le relevé des décisions est approuvé.

III. Accord de révision.

POSITION

CFTC présente son accord et exprime les motifs.

SYNATPAU : Pas d'observation

L'UNGE a étudié le projet d'accord et souhaite aborder les propositions de la CFTC point par point.

FENIGS a étudié le projet d'accord et souhaite aborder les propositions de la CFTC point par point.

Article 3 :

Sur la question du rétablissement du principe de faveur

UNGE : Considère que la demande de la CFTC de remettre en place le principe de faveur est un retour en arrière sur des dispositions du code du travail qui ont évoluées depuis 2004.

L'UNGE transmettra sa position détaillée à l'ensemble des partenaires sociaux.

FENIGS considère que le « principe de faveur » ne peut être soutenu au regard des accords établis depuis la mise en place des CSE au sein des entreprises.

SYNATPAU : pas d'observation.

CFTC : Souhaite le rétablissement du principe de faveur pour limiter certains abus dans les entreprises et, est ouverte à limiter ce principe sur certains sujets.

Sur la question du point de départ du délai de survie :

L'UNGE et FENIGS considèrent que le point de départ est le 15/01/2024.

CFTC : Pas de commentaires sur la position de l'UNGE et FENIGS

Article 4 :

Sur la question de l'utilisation du recueil des prestations :

UNGE a déjà indiqué que le recueil couvrirait des prestations concernant d'autres conventions collectives (architecture, maîtrise d'œuvre, syndic,...) et considère qu'il ne peut être utilisé pour définir le champs d'application de la branche.

FENIGS : Est toujours sur la position de la convention collective hors UNTEC « sans l'acquisition du traitement des données »

FENIGS s'interroge sur la référence au recueil des prestations qui relèvent de l'ordre et qui peut se justifier en tant que tel, mais qui ne peut venir s'inscrire dans le débat paritaire.

SYNATPAU : Pas d'observation.

CFTC : Le document de l'ordre paraît être une bonne base des activités des métiers de la branche, d'où sa proposition d'utilisation.

Sur la question du principe d'adhésion :

UNGE et FENIGS ne souhaitent pas déroger à la loi sur ce point.

CFTC : Considère que l'adhésion à une branche est automatique.

SYNATPAU : Pas d'observation.

Sur la question des étudiants :

UNGE : le rattachement contractuel d'un étudiant est une notion trop floue et trop ambiguë pour être insérée dans la convention collective. Les étudiants sont, soit sous convention de stage, soit salarié de l'entreprise par un contrat de travail (apprenti).

FENIGS : rejoint la position de l'UNGE et ajoute qu'un étudiant est un stagiaire de la formation initiale venant effectuer un stage en entreprise, sinon il relève d'un contrat d'alternance et de fait, s'inscrit dans une convention collective.

SYNATPAU : Rejoint la position de l'UNGE.

CFTC : Un rappel du rattachement des étudiants en entreprise peut être une bonne chose.

Article 5 :

Sur la question de l'allongement de la période de survie en cas de dénonciation :

UNGE : s'étonne de l'introduction de ce paragraphe qui anticipe une éventuelle dénonciation de la CCN, de plus, cette proposition ne précise pas les conséquences d'une opposition d'une organisation.

FENIGS : s'interroge sur ce paragraphe, et son sens à cet endroit-là.

SYNATPAU : pas d'observation.

CFTC : l'ajout de ce chapitre vise à éviter tout soucis de délais dans les années à venir.

Article 6 :

Sur la question de la modification du processus de « révision » de la CCN :

UNGE : considère que l'introduction du dernier paragraphe vise à verrouiller toutes négociations futures et institue des discrimination entre salariés.

FENIGS : s'interroge sur le paragraphe proposé par la CFTC et notamment sur une soi-disant révision qui verrouille plutôt que modernise. FENIGS craint un dialogue social dégradé au sein des entreprises avec une approche du traitement social à deux vitesses. Exemple : AFC, la gestion RH deviendrait ingérable.

SYNATPAU : pas d'observation.

CFTC : N'est pas en phase avec la position des OP et pense que cela permet d'éviter des pertes de droits sans pour autant bloquer la négociation.

Article 7 :

Sur la question des avantages acquis :

UNGE : ne comprends pas le fondement de cette proposition qui aurait pour effet de verrouiller toutes négociations futures.

FENIGS : regrette encore une fois la défiance dans le cadre de la négociation, de surcroit cet article renforce l'approche très individualiste du traitement des salariés.

SYNATPAU : Pas d'observation.

CFTC : N'est pas en phase avec la position des OP et pense que cela permet d'éviter des pertes de droits sans pour autant bloquer la négociation.

Article 8 :

Sur la question de la révision de l'allocation de fin de carrière :

UNGE : La proposition vient modifier le calcul de l'ancienneté de manière systématique et sans prendre la mesure de cette décision.

FENIGS : s'étonne de cette révision d'accord, alors que des discussions sur une modification totale de la refonte d'un système d'AFC était en cours, alors que cet accord verrouille encore plus le mode d'AFC actuel. De plus, FENIGS rappelle que depuis 2019, tout salarié est affilié à l'AGIRC ARCO avec la fusion des deux régimes.

SYNATPAU : Pas d'observation.

CFTC : A proposé uniquement ce qui existait il y a quelques années :

Article 9 :

Sur la question de la subrogation :

UNGE est favorable à la subrogation mais n'est pas favorable à la prise en charge des jours de carence.

FENIGS : Dans le contexte actuel, la prise en charge des jours de carence (qui seront probablement en augmentation dans les prochaines années) serait une charge trop conséquente pour les entreprises.

SYNATPAU : Pas d'observation.

CFTC : Les OP parlent de l'entreprise, des coûts pour elle, mais ne parle pas des salariés dont certains restent plusieurs mois sans salaire. Prendre soin des salariés malades en difficulté, c'est un sujet important pour la CFTC.

Concernant les jours de carence, c'est un point de négociation pour l'attractivité des entreprises et de la branche. Il est possible de modifier le nombre de jours de carence par rapport à l'ancienneté.

Article 10 :

Sur le montant de la contribution conventionnelle complémentaire :

UNGE : La proposition de taux de la CFTC ne tient pas compte des travaux de la CPNEFP qui avaient abouti à des propositions budgétées sur la base d'un taux de 0.35 (moins de 50) et de 0.59. (plus de 50)

FENIGS : s'interroge sur le taux avancé au regard des négociations paritaires toujours en cours au sein de la CPNEFP.

SYNATPAU : pas d'observation.

CFTC : Voir réponse globale par rapport à cet article.

Sur la collecte par l'APGTP

UNGE : Rappelle que toutes les consultations : (Centre Info, OPCO ATLAS, Note de l'avocat de la CFTC du 06/01/2025) confirment que la collecte de la contribution conventionnelle formation ne peut être faite que par l'OPCO pour notre branche.

UNGE rappelle aussi que le financement du TFP qui a fait l'objet d'un accord paritaire, nécessite une remise de la contribution conventionnelle rapidement.

FENIGS : La collecte n'est pas conditionnée à l'APGTP. Une discussion doit s'ouvrir y compris avec l'offre OPCO ATLAS.

SYNATPAU : pas d'observation.

CFTC : Voir réponse globale par rapport à cet article.

Sur la question des formations dites classifiantes :

FENIGS ne connaît pas cette terminologie et s'interroge si ce sont des formations dites Certifiantes ou Qualifiantes. Dans un accord de modernisation, conditionner une contribution conventionnelle uniquement à des formations « métiers » peut interroger.

UNGE : Cette précision demandée par FENIG est pertinente. L'UNGE souhaite connaître les objectifs des

OS vis-à-vis du CQP.

SYNATPAU : pas d'observation.

CFTC : Réponse globale sur l'ensemble de l'article 10 :

Concernant les remarques faites par les OP, la CFTC avait promis lors de la dernière réunion de la CPNEFP de revenir avec une proposition de pourcentage pour la conventionnelle de Branche, le taux 0.65 correspondant à ce qui existait avant la fin de la suppression du conventionnel.

Les propositions faites par la CFTC sont des éléments de négociations, l'objectif étant de faire progresser le droit des salariés.

Article 11

Sur la création d'un Observatoire prospectif:

UNGE : Projet qui pourrait être intéressant pour la branche mais qu'il est prématuré d'envisager compte tenu des difficultés actuelles de l'APGTP.

FENIGS : A ce jour, la création d'un OPMQ ne semble pas tenir compte des travaux en cours que nous livre l'OPCO à travers son EDEC autrement dit, quelle plus-value à avoir un Observatoire ?

Nous ajouterons que si création d'un Observatoire, une étude de faisabilité s'impose au regard des compétences actuelles de l'APGTP centrées sur la gestion administratives et financières et non sur la gestion prospective des compétences et activités de la branche. Aussi, cette étude de faisabilité tiendrait naturellement compte des contentieux en cours qui pèsent sur tout acte de modernisation de la structure.

SYNATPAU : Favorable à la création d'un OPMQ, notamment pour l'aspect prospectif qui apporterait une plus-value aux travaux de l'OPCO.

CFTC : Aujourd'hui au sein de la branche, il n'y a pas d'Observatoire qui permettrait d'avoir une vision prospective de la branche, de ses évolutions techniques et transformations technologiques. Pour la CFTC, la structure qui semble la plus appropriée pour cela est l'APGTP. **Il n'y a pas des évolutions** à avoir pour que celle-ci puisse travailler sur le domaine, nous y reviendront dans les remarques concernant l'article 14.

Article 12 et 13 (1) :

Question sur la composition des commissions paritaires CPPNI, CPNEFP et CPGRP :

Il apparaît un consensus sur la composition définit comme suit :

- 2 pour chaque organisation syndicale de salariés.
- d'un nombre de représentants patronaux égal au nombre de représentants salariés, avec un minimum de 2 représentants par organisations patronales.

Question sur le mode de délibération et de prise de décisions des commissions :

UNGE : Le projet d'accord ne comprend pas de disposition sur ce point ; l'UNGE souhaite que le mode de prise de décisions soit précisé dans l'accord et qu'il prenne en compte la représentativité.

FENIGS : Dans le cadre de l'accord de modernisation, il reste à préciser le mode de prise de décisions. Un éclairage doit être formalisé par écrit avec des scénarii potentiels.

Hypothèse 1 : Les OP sont d'accord

Hypothèse 2 : Les OP sont en désaccord : La représentativité s'applique.

CFTC : Estime que le mode de prise de décisions doit être différent entre les signatures d'accord et les décisions dans les instances, et propose le texte suivant : « les décisions des instances requiert une majorité

dans chacun des deux collèges.

SYNATPAU : s'abstient.

Article 13 (2) :

Sur les CPR :

UNGE : Demande le temps d'un débat à propos des CPR et notamment au sujet de leur rôle, le nombre de réunions annuelles et de l'autorisation de la CPPNI pour augmenter le nombre de ces réunions.

FENIGS : partage la position de l'UNGE et propose un état des lieux du fonctionnement des CPR actuelles.

SYNATPAU : Rejoint la position des OP.

CFTC : Les CPR sont des instances qui ont leurs intérêts pour la branche et il est important de déterminer des moyens pour que ces instances puissent fonctionner au mieux.

Articles 14 – 15 – 16 :

Question sur l'APGTP :

UNGE : souhaite sortir de la situation du blocage actuelle et retrouver un fonctionnement paritaire de l'APGTP avant de lui fixer toutes nouvelles missions et souhaite donc en attendant réduire la cotisation des entreprises au strict minimum nécessaire pour faire fonctionner les commissions paritaires, d'où la proposition d'un taux à 0.12.

FENIGS : Favorable à un taux de 0.12.

Pour rappel, l'APGTP est l'association du paritarisme qui pourra retrouver sa place qu'après un retour à la normal. Aujourd'hui, l'APGTP ne tient plus son rôle d'association paritaire. Elle assure juste la collecte de la cotisation.

SYNATPAU : souhaite sortir de la situation du blocage actuelle et retrouver un fonctionnement paritaire de l'APGTP avant de lui fixer toutes nouvelles missions. Ne se prononce pas sur le taux de cotisation et ne souhaite pas affaiblir le financement du paritarisme.

CFTC : Pour la CFTC, l'APGTP doit fonctionner de façon optimum. Actuellement, il y a un dysfonctionnement de l'APGTP qui n'est pas normal, et qui ne sert pas les salariés. Il est important que dans le cadre de cet accord de montrer communément une volonté paritaire de la remettre en état. C'est l'objet de l'article 14.

Concernant le budget de l'APGTP, 0.12% n'est pas suffisant pour remettre en état l'APGTP avec tous les services envers les salariés qui était proposé hier.

Articles 17 et 18 :

Régime de prévoyance :

UNGE : Est attaché au régime de prévoyance de la branche qui constitue une réelle plus-value pour les salariés et les entreprises.

FENIGS : Fait le constat que les adhérents FENIGS ont parfois trouvé un régime plus favorable et qu'il est temps de réaliser une remise en concurrence.

SYNATPAU : n'est pas opposé à une remise en concurrence.

CFTC : La CFTC a proposé ces articles, car il est important de construire de façon régulière afin de proposer aux salariés plus d'avantage au niveau du régime de prévoyance.

Les éléments sont aujourd'hui trop opaques. Une mise en concurrence régulière ne peut être qu'une bonne

chose pour l'ensemble de la branche.

Les remises en concurrence permettent de faire évoluer les droits des salariés. Il est important de faire évoluer le sujet, c'est l'occasion.

Article 19 :

Calendrier des négociations :

Les partenaires sociaux sont d'accord sur la mise en place d'un calendrier des négociations.

Conclusions :

UNGE : compte tenu de l'ensemble des motifs exposés ci-dessus, malgré des échanges constructifs qui ont permis d'éclairer certaines positions, l'UNGE ne peut souscrire à la signature de l'accord de révision proposé par la CFTC.

FENIGS : prend acte des propositions et a pu s'exprimer sur chacun des articles.

Compte tenu des divergences, FENIGS se rallie à la position de l'UNGE et ne peut souscrire à la signature de l'accord de révision proposé par la CFTC.

SYNATPAU : malgré notre volonté de faire vivre la CCN, nous ne pouvons être signataire d'un accord qui ne fait pas consensus.

CFTC : Il est dommage de rejeter directement l'accord proposé, sans pour autant faire de nouvelles propositions. D'autant plus que sur nombre de sujets, les écarts ne sont pas tous infranchissables.

Il y a encore du temps pour la date du 15 avril. il est possible de faire de nouvelles réunions pour arriver à un accord commun.

DECISION

La CPPNI prend acte des positions de chaque organisation.

IV. Accord de confirmation

POSITION

Suite à l'opposition de la CFTC sur l'accord ouvert à la signature le 15 janvier 2025, l'UNGE a proposé un nouvel accord de confirmation sous forme d'un avenant à la CCN comprenant 3 points principaux :

- Le champs d'application
- La remise en place d'une contribution conventionnelle complémentaire
- La baisse du taux de cotisation du paritarisme

L'UNGE souhaite obtenir la position des organisations sur cette proposition :

FENIGS : n'est pas d'accord avec la proposition de l'UNGE sur le champs d'application (cf position de la CPPNI de mars 2025) et sur la contribution conventionnelle formation, FENIGS souhaite l'aboutissement de la négociation en CPNEFP. (Répartition des fonds)

Et sur la proposition de la baisse du taux de la cotisation du paritarisme, FENIGS est en adéquation avec l'UNGE.

SYNATPAU : Rappelle qu'il a signé l'accord du 15 janvier 2025.

CFTC : La CFTC rappelle que l'accord auquel elle s'est opposée est du à des flous qui ont été exposé dans son courrier d'opposition.

Concernant les points exposés, le champ d'application a peu évolué.

Sur la contribution conventionnelle, la remise en place est une bonne chose. Mais les budgets proposés ne correspondent pas à ce qu'il existait avant sa suppression.

Sur le taux du paritarisme, le budget proposé est trop faible pour un bon fonctionnement.

L'accord proposé apporte plus aux OP qu'aux salariés.

Dans l'accord proposé, il manque beaucoup d'éléments, c'est pourquoi la CFTC a proposé à la fois un accord pour augmenter la période de survie et un second comprenant tous les éléments qui manquent dans l'accord. C'est l'accord que nous avons travaillé plus tôt. On regrette qu'il n'y ait pas de volonté de plus le travailler.

L'UNGE regrette que cet accord qui permettait le maintien de la CCN et l'expression d'une bonne volonté réciproque des organisations à la moderniser n'ait pas été prise en compte par la CFTC.

DECISION

Sans objet.

V. Point sur l'accord des minimas conventionnel ou désaccord sur les minimas conventionnels

POSITION

La CFTC rappelle qu'en cas de non signature de l'accord salaire, un PV de désaccord devra être établi.

DECISION

Sans objet.

VI. Accord sur la prolongation de la période de survie

POSITION

La CFTC a proposé un accord permettant de prolonger la période de survie de 1 an.

L'UNGE : Ne souhaite pas prolonger cette période d'incertitude préjudiciable pour les salariés des entreprises de la branche.

FENIGS ne souhaite pas non plus prolonger la période de survie.

SYNATPAU : Ne souhaite pas plonger dans une situation d'incertitude dont l'issue serait floue et souhaite trouver une résolution dans les plus brefs délais.

CFTC : Regrette à nouveau ce positionnement qui aurait permis de pouvoir avancer plus sereinement dans le cadre des discussions.

A l'issue d'une suspension de séance, l'UNGE présente un nouvel accord de confirmation de l'ensemble de la CCN et des accords FIIAC, sans contrepartie réciproque.

Cet accord est présenté afin d'éviter pour les entreprises et salariés de la branche, un vide conventionnel susceptible d'ouvrir de nombreux contentieux et dont l'issue restera longtemps incertaine.

FENIGS soumettra à son bureau du lundi 7 avril 2025 pour un retour dans la foulée.

SYNATPAU disposer à signer dès l'ouverture à la signature.

CFTC rendra réponse dans les mêmes délais que FENIGS.

DECISION

La CPPNI attendra le retour de FENIGS et la CFTC au plus tard le 8 avril 2025 et avant le 10 avril 2025 pour l'ouverture du projet éventuellement amendé à la signature.

VII. Accord de révision de l'accord 6 mai 2010 étendu le 27 novembre 2010 sur la base du projet d'accord CFTC de septembre 2023, accord égalité Femme/homme

DECISION

A négocier après la confirmation de la CCN

VIII. Accord de révision de l'article 4.7 de la CCN sur la base du projet d'accord CFTC de septembre 2023, Accord handicap.

DECISION

A négocier après la confirmation de la CCN

IX. Questions diverses

L'ordre du jour de la CPPNI du 14 mai 2025 sera établi par la coprésidence avant la probable prochaine CPPNI.

Rappel du calendrier des CPPNI 2025

08/01/2025
05/02/2025
05/03/2025
02/04/2025
14/05/2025
4/06/2025

10/09/2025
8/10/2025
5/11/2025
3/12/2025

relevé des décisions non approuvées